LES AGENCES DE COORDINATION

Travailler ensemble pour un partenariat efficace

TABLE DES MATIÈRES

02 Que signifie être un partenaire du GPE ?

- 02 En bref
- 03 Qu'est-ce qu'une agence de coordination ?
- 03 Le rôle des agences de coordination dans les activités du GPE au niveau national
- 04 Les responsabilités des agences de coordination
- 05 Le rôle de l'agence de coordination en pratique

07 Témoignages

08 Ressources

QUE SIGNIFIE ÊTRE UN PARTENAIRE DU GPE ?

EN BREF

En tant que facilitateurs du partenariat, les agences de coordination jouent un rôle essentiel dans la réalisation de la vision, de la mission, des buts et des objectifs du GPE.

Les agences de coordination fournissent un service fondamental aux pays partenaires qui peut renforcer leur relation avec le gouvernement partenaire et la positionner comme un partenaire influent du groupe local des partenaires de l'éducation. Toutefois, cela peut également rendre ces relations plus complexes.

Des informations claires sur les rôles, les responsabilités, les redevabilités, les objectifs et les processus sont nécessaires pour que les agences de coordination puissent faire leur travail de manière efficace et gérer les attentes des gouvernements, des autres partenaires du groupe local et du Secrétariat du GPE. Les agences de coordination devraient mettre en place des mécanismes de rétroaction efficaces tant en ce qui concerne leur travail au sein de leurs propres structures que leurs collaborations avec le gouvernement du pays partenaire, le groupe local des partenaires de l'éducation et le Secrétariat du GPE. Ceci permettrait de promouvoir une résolution efficace et rapide des problèmes et pourrait aider le GPE à devenir un partenariat apprenant.

Qu'est-ce qu'une agence de coordination ?

Le terme agence de coordination est utilisé par le GPE pour désigner les partenaires au niveau national qui soutiennent le gouvernement dans la coordination du dialogue sur les politiques du secteur de l'éducation. Généralement désignées par le biais d'un mécanisme spécifique au pays, les agences de coordination aident les gouvernements à coordonner le groupe local des partenaires de l'éducation dirigé par le gouvernement. Elles sont aussi parfois l'instance qui préside aux destinées du groupe des partenaires de développement dans les pays où celui-ci existe.

Les agences de coordination jouent un rôle essentiel en tant que facilitateurs d'un dialogue politique harmonisé en servant de lien de communication entre les partenaires gouvernementaux et les autres membres du groupe local des partenaires de l'éducation, ainsi qu'entre le groupe local des partenaires et le Secrétariat du GPE. En mobilisant et en incluant des partenaires de différents groupes de parties prenantes, les agences de coordination aident à construire un partenariat large et inclusif autour de l'éducation.

Le rôle des agences de coordination dans les activités du GPE au niveau national

En tant que partenariat multipartite, le GPE est basé sur la responsabilité mutuelle. Étant donné que les partenaires contribuent au secteur de l'éducation de différentes manières, l'efficacité du dialogue constitue une base importante pour la coordination et la complémentarité et, à travers celles-ci, pour une utilisation optimale des ressources en vue d'obtenir des résultats. Les relations et la communication entre les partenaires doivent être fondées sur la clarté, la transparence et une vision commune des progrès et des priorités du secteur de l'éducation.

Il est donc important de disposer d'un mécanisme de dialogue sectoriel dirigé par le gouvernement pour assurer une collaboration efficace et efficiente. Les agences de coordination peuvent aider les gouvernements à mobiliser et à diriger des groupes de coordination sectorielle, appelés groupes locaux des partenaires de l'éducation.

En aidant les gouvernements à réunir des partenaires, les agences de coordination jouent un rôle essentiel pour garantir que les plans d'éducation et les programmes de réforme sont fondés sur des données probantes et bénéficient d'une importante base d'accords et de soutien. Il peut s'agir d'assurer la liaison avec différents partenaires et de soutenir la participation des principales parties prenantes au dialogue sectoriel, notamment les représentants de la société civile. De cette manière, les agences de coordination contribuent à la réalisation des principes fondamentaux du GPE, en s'attachant tout particulièrement à soutenir un dialogue inclusif, à promouvoir l'appropriation par les pays et à permettre une responsabilité mutuelle.

Les agences de coordination ont également un certain nombre de responsabilités en ce qui concerne les processus d'octroi des financements du GPE. Il est essentiel que les agences de coordination aient une solide compréhension non seulement des étapes et des exigences des processus de financements, mais aussi de l'impact plus large qu'ils devraient avoir, en favorisant notamment : une meilleure harmonisation et un meilleur alignement de l'aide au développement ; la mobilisation des parties prenantes autour de plans sectoriels fondés sur des données probantes pour améliorer l'équité et la qualité de l'éducation ; et un soutien coordonné des partenaires aux gouvernements pour renforcer les capacités. Lorsqu'elles sont bien informées, les agences de coordination peuvent fournir des perspectives critiques sur la meilleure façon d'obtenir ces impacts dans le pays où elles travaillent, tout en s'assurant que les opérations menées dans le cadre des processus de financement du GPE sont alignées et apportent une valeur ajoutée au dialogue politique plus large.

Les responsabilités des agences de coordination

Les agences de coordination jouent un rôle essentiel dans la promotion de la responsabilité mutuelle conformément à la Charte du GPE dans trois domaines clés :

01

Coordination sectorielle

Établir des relations et la transparence entre les partenaires de développement et le gouvernement pour faciliter l'alignement, l'analyse, la planification, la mise en œuvre et le suivi

02

Financements du GPE et activités connexes

Fournir un soutien technique pour repondre aux prérequis du GPE, aider à la selection des agents partenaires, examiner les processus de requêtes de financements du GPE et fournir un soutien ad hoc au Secrétariat du GPE dans le cadre de son engagement avec le gouvernement et d'autres partenaires.

03

Communication

Aider le gouvernement à rendre compte des progrès de la mise en œuvre du plan sectoriel de l'éducation, des revues sectorielles conjointes et des principaux indicateurs du cadre de résultats du GPE au Conseil d'administration et au GPE dans son ensemble par le biais du Secrétariat

En 2019, le Conseil d'administration du GPE a adopté une matrice de responsabilité qui clarifie ce qui est attendu des différentes parties prenantes du GPE pour permettre au partenariat de réaliser sa vision et ses objectifs.

Les agences de coordination sont responsables, en tant que partenaires, devant le gouvernement et les membres du groupe local des partenaires de l'éducation. Les agences de coordination jouent un rôle essentiel dans la promotion de la responsabilité mutuelle conformément à la Charte du GPE dans trois domaines clés. Leurs responsabilités comprennent :

Pour le partenariat -

- Soutenir les gouvernements à travers un dialogue politique harmonisé
- Faciliter une coordination sectorielle inclusive et la collaboration au sein du groupe local des partenaires de l'éducation
- Guider les partenaires de développement dans le soutien à l'élaboration et à l'analyse, l'évaluation indépendante, l'endossement, la mise en œuvre et le suivi conjoint des plans et réformes sectoriels
- Faciliter la communication entre le gouvernement et les partenaires de développement, et entre les partenaires de développement et le Secrétariat du GPE
- Faciliter la résolution des conflits si nécessaire.

Pour les financements -

- Soutenir le processus de définition des modalités de mise en œuvre et du contenu des programmes de financements
- Soutenir un processus transparent de sélection des agents partenaires des financements du GPE
- Faciliter la consultation du groupe local des partenaires de l'éduaction dans le processus de requête de financement
- Faciliter les mises à jour du groupe local des partenaires de l'éducation sur les progrès réalisés grâce aux financements du GPE, afin de s'assurer que leur mise en œuvre vient compléter d'autres actions et est conforme aux plans et politiques sectoriels.

Le rôle de l'agence de coordination en pratique

Au-delà des aspects financiers, les procédures mises en œuvre dans le cadre de financements du GPE doivent avoir un impact plus large au niveau des systèmes. Ces processus doivent notamment mener à :

- La production de données de meilleure qualité et la mise en œuvre d'une meilleure analyse de celles-ci ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de plans et politiques sectoriels de l'éducation qui intègrent la dimension de genre ;
- Un financement intérieur suffisant et équitable du secteur de l'éducation ;
- Une meilleure prise en compte des domaines sous-financés tels que l'égalité des sexes ;
- Le renforcement des capacités pour consolider les systèmes éducatifs ;
- Un dialogue politique efficace, harmonisé et inclusif et un soutien des partenaires techniques et financiers aligné sur les priorités nationales ;
- Améliorer la qualité de l'apprentissage et l'adapter pour obtenir des résultats.

Tous ces domaines accordent une attention particulière aux populations vulnérables et marginalisées.

Le travail d'une agence de coordination peut exiger un niveau de ressources et de transactions important. Actuellement, le GPE ne fournit pas de soutien financier pour ce rôle. La phase de préparation du financement du GPE peut être particulièrement lourde. Elle nécessite que l'agence de coordination se réunisse régulièrement avec le gouvernement, l'agent partenaire, les partenaires de développement et le Secrétariat pour les négociations, la résolution des problèmes et les approbations. Les attentes élevées et les instructions complexes relatives aux processus du GPE - qui changent à mesure que GPE évolue en tant que partenariat - peuvent rendre difficile le maintien de lignes de communication ouvertes et d'une dynamique positive entre les partenaires au niveau national. Dans les cas où l'agence de coordination est invitée à approcher le gouvernement au nom du partenariat pour discuter de questions sensibles telles que le financement intérieur, cela peut, par inadvertance, avoir un impact négatif sur la relation bilatérale.

Toutefois, le rôle de l'agence de coordination lui offre également des opportunités. Les agences de coordination jouent un rôle de premier plan dans le développement du secteur et peuvent influencer les relations et les résultats. Une bonne compréhension de l'intention qui sous-tend les processus du GPE et des résultats souhaités peut permettre aux agences de coordination d'influencer les possibilités d'adaptation appropriées aux contextes. Le GPE a besoin de partenaires bien informés et critiques pour travailler continuellement à une plus grande efficacité. Pour soutenir le développement d'un partenariat plus efficace, les agences de coordination peuvent utiliser les boucles de rétroaction de leur propre agence pour mettre en évidence les cas où les coûts de transaction sont déraisonnables par rapport à la valeur qu'ils apportent, ou lorsque le modèle opérationnel du GPE entraîne des conséquences négatives involontaires.

Les agences de coordination peuvent également tirer parti de leur influence, de leur rôle et de leurs relations pour plus de clarté dans la définition des rôles au sein du groupe local des partenaires de l'éducation, notamment pour ce qui est attendu du Secrétariat du GPE pour soutenir au mieux le pays. Cela peut contribuer à éviter les doubles emplois et la confusion. Les agences de coordination peuvent aider le gouvernement à utiliser les outils d'auto-évaluation et les conseils du groupe local des partenaires pour contribuer à une collaboration efficace. Elles peuvent également demander l'aide du Secrétariat pour faciliter les discussions à ce sujet.

Assurer la rotation du rôle de l'agence de coordination permet aux partenaires de mieux comprendre les exigences liées à ce rôle et de bénéficier du soutien de leurs pairs. Bien qu'il n'existe pas de norme mondiale en ce qui concerne la rotation ou la durée du mandat des agences de coordination, de nombreux pays travaillent sur la base d'une rotation de deux ans, en utilisant parfois un arrangement selon lequel

trois partenaires agissent en tant qu'agence de coordination sur une base rotative (agence sortant, agence actuelle et agence entrant). Cet arrangement doit être convenu dans chaque contexte dans le cadre plus large de la coordination sectorielle.

Vous pouvez trouver des informations sur l'engagement du GPE dans un pays en cliquant sur Où nous travaillons sur le site web du GPE, puis en identifiant le pays. Le partenaire assumant le rôle d'agence de coordination et la personne contact du Secrétariat pour le pays y sont indiqués. Une copie du plan sectoriel de l'éducation du pays sera disponible, ainsi que les documents relatifs aux financements du GPE.

TÉMOIGNAGES

Les recommandations du Partenariat mondial de l'éducation visant à élaborer un plan sectoriel de l'éducation sont réellement utiles car elles permettent d'identifier efficacement les principaux besoins du secteur. En particulier, le fait que tous les partenaires participent à l'élaboration de ce plan aux côtés du gouvernement permet une approche harmonisée des soutiens et une complémentarité.

Laurent Cortese

Directeur adjoint - Éducation - EFTP - Division de l'emploi
Agence Française de Développement

RESSOURCES

Guide des procédures dans les pays

Principes pour des groupes locaux des partenaires de l'éducation efficaces

Outils d'auto-évaluation et de performances des GLPE

Mandat du Secrétariat du GPE au niveau des pays

Mandat des agences de coordination

Mandat des agents partenaires du GPE au titre du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation

Mandat des agents partenaires du GPE au titre du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG)

Procédure normalisée de sélection des agents partenaires

Directives relatives au financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation [ESPDG]

Directives relatives au dépôt d'une requête de financements pour la mise en Œuvre du programme sectoriel de l'éducation [ESPIG]

Directives pour l'obtention d'un financement à effet multiplicateur

Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation

Procédures de résolution des conflits

Politique et protocoles de communication relatifs aux détournements de ressources des fonds fiduciaires du gpe

Partage de connaissances et d'innovations (KIX)

LES AGENCES DE COORDINATION

Travailler ensemble pour un partenariat efficace

GPE Transformer l'éducation